

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Certification pour les adhérents de Terra Vitis Question écrite n° 21643

#### Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la certification environnementale viticole Terra Vitis. Née de la volonté de viticulteurs du Beaujolais de s'engager dans une démarche de production raisonnée dès 1990, cette certification, reconnue par le ministère de l'agriculture depuis 2012, regroupe à ce jour plus de 1 000 caves coopératives et particulières sur l'ensemble de nos régions viticoles. La croissance de Terras Vitis est particulièrement remarquable depuis quelques années avec une augmentation de 25 % entre 2017 et 2019 en nombre d'adhérents. La certification obtenue via un organisme certificateur totalement indépendant est basée sur une démarche volontariste en matière de développement durable tant sur le produit que sur les matériels et outils utilisés pour sa production. Les mesures environnementales, économiques et sociales de Terra Vitis en font une certification bien au-delà des simples certifications « bio » qui ne garantissent pas une protection de l'environnement à 100 % qui sont avant tout des labels produit et non une certification d'entreprise. Ce cahier des charges est à ce jour reconnu au niveau 2 de la Haute valeur environnementale (HEV). Or alors que la quasi-totalité de la filière viticole en France s'engage depuis des années dans des démarches environnementales visant à la fois à l'amélioration de la production et également une meilleure protection de la biodiversité, la nécessité pour les viticulteurs adhérents de Terra Vitis d'effectuer des démarches supplémentaires pour obtenir une certification au niveau 3 devant la Commission nationale de la certification environnementale (CNCE) entraîne pour cette filière des coûts supplémentaires. Cette situation est d'autant plus regrettable que le cahier des charges de Terra Vitis intègre déjà des plans de contrôle définissant le cadre précis permettant la certification des exploitations agricoles en niveau 3 du HEV. En 2018, par exemple, c'est l'ensemble des adhérents du département d'Alsace qui a pu bénéficier, après un audit collectif, de la certification HVE niveau 3 démontrant ainsi qu'il serait judicieux de ne plus exiger un nouvel audit aux exploitants bénéficiant de la certification Terra Vitis. Elle lui demande donc les dispositions qu'il entend prendre pour répondre à la requête des adhérents de Terra Vitis.

#### Texte de la réponse

La haute valeur environnementale (HVE) correspond au niveau le plus élevé (le niveau 3) du dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles. Elle s'appuie sur des obligations de résultats mesurés par des indicateurs de performance environnementale qui portent sur l'intégralité de l'exploitation. À ce titre, il n'y a pas de reconnaissance d'une notion d'équivalence possible sur la HVE. Les produits bruts ou transformés issus des exploitations certifiées de HVE peuvent être identifiés par une mention et un logo afin de valoriser, auprès des consommateurs, les efforts des agriculteurs engagés dans des pratiques respectueuses de l'environnement. La certification environnementale de niveau 2 se base sur une obligation de moyen. Elle n'ouvre pas droit à une communication sur le produit. La reconnaissance d'une notion d'équivalence est possible lorsque des démarches structurées intègrent des obligations de moyen similaires. C'est ainsi que les démarches portées par les associations Terra Vitis ont été reconnues au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles. Ces associations mettent en œuvre une certification gérée dans un cadre collectif pour la vérification des exigences de leur cahier des charges, basées sur des obligations. Pour aller plus loin,

l'ensemble des associations Terra Vitis pourraient utiliser cette gestion collective pour faire certifier leurs exploitations au titre de la HVE dans le cadre d'audits combinés. Ce schéma a, par exemple, d'ores et déjà été mis en place par l'association Terra Vitis Alsace. Les adhérents de Terra Vitis pourront ainsi valoriser, auprès de la société, leur engagement dans des pratiques agro-écologiques dans le cadre d'un dispositif officiel.

#### Données clés

Auteur: Mme Emmanuelle Ménard

Circonscription: Hérault (6e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 21643

Rubrique: Agriculture

Ministère interrogé : <u>Agriculture et alimentation</u>
Ministère attributaire : <u>Agriculture et alimentation</u>

### Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 juillet 2019, page 6788 Réponse publiée au JO le : 6 août 2019, page 7369